



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant volontaire de la Résistance

Question écrite n° 10535

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la demande exprimée par les anciens combattants de la Résistance et relative à la suppression de toute forclusion de droit ou de fait concernant la reconnaissance de la qualité de combattant volontaire de la Résistance. Il lui rappelle que le formalisme du décret du 19 octobre 1989 et de l'instruction ministérielle du 20 janvier 1990 entraîne des situations injustes auxquelles se proposent de mettre un terme certaines propositions de loi émanant de divers groupes politiques. En conséquence, il lui demande comment il envisage de répondre aux attentes des anciens combattants de la Résistance.

Texte de la réponse

Aucune forclusion ne s'oppose à ce qu'un résistant qui aurait négligé de faire connaître officiellement cette qualité, puisse obtenir le titre en question. S'il dispose de documents établis par l'autorité militaire homologant ses services, il n'y a aucun problème. Dans le cas contraire il doit produire des témoignages. Rares sont ceux, désormais, qui peuvent produire des attestations de liquidations de réseaux : ils doivent donc recourir au témoignage de leurs camarades de combat. Les textes contestés exigent que ces témoins soient des résistants reconnus. Il est à craindre cependant que leur application manque de souplesse dans certains cas et que des résistants authentiques soient victimes d'un excès de formalisme. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat a décidé d'utiliser la possibilité offerte par le décret de 1989, qui permet de conforter par une enquête diligentée par le préfet, des témoignages circonstanciés mais ne répondant pas aux exigences de forme imposées par ce texte. Cette initiative permettra de solutionner des demandes en suspens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10535

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 963

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1479